



RÉGION ACADÉMIQUE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 15 juin 2018

Le Recteur de l'Académie de la Guyane
Chancelier des Universités
Directeur Académique des Services
de l'Éducation Nationale

à

Messieurs les enseignants d'EPS
S/c des chefs d'établissement

Rectorat

IA-IPR EPS

Affaire suivie par :
Serge MORTH

Téléphone
05 94 27 22 33
Mél.
serge.morth@
ac-guyane.fr

B.P. 6011
97306
CAYENNE
Cedex

Réf : XX/.../.../...

Objet : Activités physiques de pleine nature (APPN) et sécurité

Conformément à la circulaire nationale du 19-4-2017 relative à l'« exigence de la sécurité dans les APPN dans le second degré », et en complément de celle-ci, le groupe académique de réflexion et de propositions (GRAC APPN) de Guyane a travaillé sur la déclinaison locale des recommandations nationales. Le travail a abouti à cette circulaire. Son contenu prend en compte les spécificités locales et s'inscrit dans une logique de prévention, d'accompagnement et d'anticipation.

Je vous demande par conséquent de prendre connaissance de ces recommandations et de les mettre en œuvre dans vos établissements respectifs. Pour autant, celles-ci ne doivent pas dissuader les établissements de programmer des APPN : il s'agit seulement ici d'informer sur les conditions nécessaires à la pratique sécuritaire et éducative, notamment sur le couplage risques/sécurité naturellement associé à ces activités.

1 – Le contexte réglementaire

- Circulaire n°94-116 du 9 mars 1994 : sécurité des élèves, pratique des activités physiques scolaires.
- Circulaire n°2004-138 du 13 juillet 2004 (BO n°32 du 9 septembre 2004) : les risques inhérents à l'EPS.
- Circulaires n°2011-117 du 03 août 2011 (BO n°30 du 25 août 2011) : les sorties et voyages scolaires.
- Rapport IGEN n°2016-081 novembre 2016.
- Circulaire n°20170-75 du 19 avril 2017 relative aux activités physiques de pleine nature.
- Guide « Les sports de nature en séjour scolaire », cf. EDUSCOL.

2 – La Guyane et les APPN

2.1. Le territoire

La Guyane se caractérise par un climat tropical humide et une nature difficile d'accès. La température moyenne est de 26°C avec un taux d'humidité proche de 90 %. L'amplitude thermique moyenne varie de 24°C la nuit à 31°C le jour. Des saisons « sèches » ou pluvieuses rythment l'année. Ces caractéristiques impactent les activités les plus pratiquées par les élèves (C.O, VTT, raid, trail et canoë-kayak) quelles qu'en soient les modalités de pratique : EPS, association sportive, compétition ou rencontres UNSS/UGSEL/USEP, section sportive scolaire, stage ou voyage scolaire.

2.2. Prise en compte des spécificités environnementales de la Guyane dans les APPN

⇒ Pour l'ensemble des APPN :

- la chaleur et l'exposition solaire importantes tout au long de l'année imposent d'être particulièrement vigilant à l'hydratation des élèves ; il est difficile d'éviter l'exposition directe au soleil mais le port de vêtements adaptés (casquettes, manches longues) et l'utilisation de crèmes solaires peuvent diminuer les risques ;

- le réseau de communication ne couvre pas tout le territoire même dans les zones urbaines. Ce problème est amplifié dès lors que l'on s'éloigne de la ville, par temps d'orage ou par défaillance du système. Il convient donc de s'assurer que la chaîne de communication fonctionne sur toute la zone utilisée pour l'activité. Généralement la combinaison de portable, VHF et sifflet permet d'éviter l'isolement ;

- la faune et la flore, dont la dangerosité n'est pas à négliger : moustiques, insectes divers, serpents, végétaux urticants, piquants ou coupants. Il convient de connaître le milieu et d'anticiper sur la conduite à tenir : formation, protocole d'alerte et de secours adaptés, reconnaissance, consignes ;

- le suivi des équipements de protection individuels (EPI) est indispensable et obligatoire. En Guyane, les textiles, cordes, coutures sont mis à mal à cause de l'humidité et de la chaleur. Ils doivent faire l'objet d'un suivi plus important et plus fréquent qu'en métropole. En escalade par exemple, le matériel doit être homologué CE, sa maintenance opérée périodiquement, son état relevé dans un cahier spécifique de suivi au moins deux fois dans l'année. Des exemples de fiches de suivi sont disponibles sur le site de l'académie d'Aix-Marseille.

⇒ Pour les activités trail, raid, C.O, VTT, et canoë-kayak, il faut tenir compte des éléments suivants :

- les fortes pluies souvent accompagnées de vents forts, particulièrement de décembre à juin, sont susceptibles de provoquer des chutes d'arbres ou de branches. Celles-ci peuvent encombrer les parcours ou provoquer des inondations de zones basses ou des montées des eaux importantes. Il s'agit donc de rester attentif à la météo très changeante, d'évaluer les risques et de renoncer aux activités programmées si cela s'impose ;

- les dénivelés sont faibles mais les pentes peuvent être raides. Les racines apparentes, la faible luminosité dans les sous-bois ou par ciel couvert, le sol détrempé, glissant sont autant d'éléments qui peuvent rendre difficile la progression. Les efforts prolongés conduisent rapidement à de la fatigue physique importante accentuée par la déshydratation : cela nécessite une vigilance accrue.

Il est ici impératif de reconnaître le milieu en amont de la pratique et d'estimer la difficulté des parcours avec finesse au regard des capacités des élèves, notamment les moins adaptés à ces types d'activités.

⇒ Pour les activités nautiques :

- l'océan Atlantique et la dynamique côtière, caractéristique du plateau des Guyanes conduit à tenir compte de plusieurs éléments : la houle, qui peut être importante voire dangereuse, les vents (alizés) qui contraignent la progression, les bancs de vase pouvant être de véritables pièges à marée basse, et la faune halieutique qui peut être à l'origine de désagréments ou de blessures (piqûres de raie, de machoiran, de méduse).

En conséquence, la connaissance des marées et la surveillance de la météo marine sont incontournables pour ce qui concerne l'organisation d'activités nautiques ;

- la température de l'eau n'est pas à craindre (26°C à 29°C) ; en revanche sa forte teneur en alluvions lui procure un aspect opaque brun dans lequel un corps immergé devient invisible. Toutes les précautions relatives aux activités nautiques doivent donc être prises : balisage de l'espace, équipement individuel de flottabilité (gilet aux normes CE obligatoires) pour tous, quel que soit le niveau de savoir-nager et une surveillance fine de la part des encadrants ;

- les fleuves sont tous soumis au marnage sur plusieurs dizaines de kilomètres. L'eau y est presque aussi turbide qu'au bord de mer. Au-delà, les eaux restent fortement teintées couleur « coca » et leurs cours sont parsemés de « sauts ». Suivant les zones de navigation, la largeur et la profondeur du cours d'eau, les nombreux arbres tombés peuvent entraver la navigation et le niveau technique des rivières peut être variable suivant la saison, voire dans la journée (cf. classement des rivières dans le code du sport). La reconnaissance du milieu est indispensable en amont de toute pratique ;

- des lacs ou retenues d'eau ont été aménagés par les pratiquants et associations de canoë-kayak de Guyane (lacs de Kourou, lac du Rorota, terrain de kayak-polo à Saint-Laurent-du-Maroni). Une entente, voire un partenariat, est donc préconisée avec les clubs pour pratiquer ces activités dans ces espaces. Cela représente un certain nombre d'avantages pour l'initiation aux activités nautiques : surface d'évolution et profondeur délimitées (obligation d'au moins 90 cm pour le dessalage), sans courants. Ces lieux plus sécuritaires sont rassurants pour les élèves en initiation lors des premières séances, notamment pour le test d'aisance aquatique ;

- l'environnement demande une vigilance toute particulière aux risques liés à la chute d'arbres, aux bois encombrant le lit du cours d'eau, aux berges qui peuvent former des cavités importantes sous l'eau, aux fortes pluies qui, pour certaines zones, provoquent de fortes montées (3 mètres en quelques heures) et à la faune : nids de guêpes accrochés aux branches, raies, serpents ;

- quelle que soit l'activité nautique, l'attestation scolaire du savoir-nager ou le test d'aisance aquatique est exigible pour pratiquer.

2.3. Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident

Le rapport de l'Observatoire National de la Sécurité (source BAOBAC) indique un taux d'accident de 58 % lié à l'EPS dans le secondaire, dont 1,3 % pour les APPN terrestres et 0,1 % pour les activités nautiques. En Guyane, l'enquête APPN 2017 menée par le GRAC rapporte 27 accidents depuis septembre 2015 dont 5 ont nécessité des soins médicaux mais sans gravité. Les autres accidents sont liés à des chutes de sa hauteur ou à VTT, à des piqûres de guêpes ou d'épines et à une morsure de serpent, sans gravité. Ces chiffres sont à prendre avec précaution puisque fondés sur la mémoire des équipes EPS. Cependant, ils semblent témoigner de la rareté des accidents liés aux APPN en Guyane qui correspondent aux chiffres produits par l'enquête BAOBAC.

Quelle que soit l'urgence, il importe d'apprécier correctement la situation et d'appliquer la procédure de premiers secours : Protéger (éviter un suraccident), Examiner, Alerter (ou faire alerter) et Préparer l'arrivée des secours (le 15).

2.4. Perspectives

En complément de cette note, une batterie de PASS (Protocoles Actifs de Sécurisation des Scolaires) sera proposée prochainement par le GRAC APPN de Guyane.

Dans la perspective d'améliorer encore la prévention sur le territoire, je vous remercie de bien vouloir informer l'inspection et le GRAC APPN des incidents et accidents survenus dans ces activités, des mesures qui ont été prises et des conséquences que cela a pu entraîner.

Très cordialement,

Alain Ayong Le Kama





RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Cayenne, le 21/11/2019

Le recteur de l'académie de la Guyane

Chancelier des Universités

Directeur académique des Services

de l'éducation nationale

à

Mesdames et Messieurs les

professeur(e)s d'EPS

S/c des chefs d'établissement

Rectorat

IA-IPR

Affaire suivie par :

Claire GRENIER

Médecin conseil du recteur

Mél : claire.grenier@ac-guyane.fr

Tel : 0594 27 21 10

Serge MORTH

IA-IPR EPS

Téléphone 0594 27 22 33

Mél : serge.morth@ac-guyane.fr

B.P. 6011

97306 CAYENNE Cedex

Objet : avenant à la circulaire académique "APPN et sécurité" - conduite à tenir en cas de morsure de serpents

Dans le cadre des programmes d'éducation physique et sportive (EPS), lors des animations de l'association sportive (AS), des sections sportives scolaires (SSS) ou encore à l'occasion des compétitions UNSS ou UGSEL, les élèves sont amenés à pratiquer des activités physiques de pleine nature (APPN).

En Guyane, peut-être davantage que dans d'autres territoires français, ils peuvent à cette occasion faire des rencontres inopportunes, par exemple des serpents.

En cas de morsure, ce complément à la circulaire académique "APPN et sécurité" du 15 juin 2018 vous indique successivement les procédures à éviter et celles à suivre.

EN CAS DE MORSURE PAR UN SERPENT

NE PAS :

- poser un garrot ;
- entailler au couteau la zone de morsure ;
- faire boire du café, de l'alcool ou tout autre remède « serpent » à base de rhum ;
- aspirer la zone mordue (l'aspiration est inefficace) ;
- appliquer directement de la glace ou une source de chaleur ;
- donner de l'aspirine (action anticoagulante) ;
- administrer un sérum antivenin (risque de choc anaphylactique mortel).

CONDUITE A TENIR RECOMMANDÉE :

- CONTACTER LE 15, l'établissement et les parents de l'élève ;
- rassurer la victime et l'installer confortablement ;
- rester calme ;
- nettoyer la morsure à l'eau propre et au savon si possible ;
- enlever bagues, bracelets et montre en cas de morsure au membre supérieur pour éviter de bloquer la circulation sanguine ;
- si possible, prendre une photo du serpent en cause pour guider le traitement ;
- attendre les secours.

Le recteur



Alain Ayong Le Kama

Bibliographie utile sur lequel ce document prend appui : " Envenimations par les serpents guyanais", Docteur Véronique Lambert, CHOG, Saint-Laurent-du-Maroni, 2018.